BANQUE DES ÉTATS
DE
L'AFRIQUE CENTRALE

COMITE DE POLITIQUE MONETAIRE				
Séance du	29	Juin	2009	

## DÉCISION DU COMITÉ DE POLITIQUE MONÉTAIRE N°\_○ 7\_/CPM/2009

portant réaménagement de la rémunération des réserves obligatoires par la BEAC

Le taux de rémunération des réserves obligatoires est fixé à 0,05 % (au lieu de 0,10 %).

Cette décision prend effet à compter du 02 juillet 2009./-

Le Président du Comité de Politique Monétaire,

Philibert ANDZEMBE